



Newsletter

[JUILLET 2015]

DANS CETTE ÉDITION

Le mot du Président | L'IEA a déménagé | Visites au Cabinet du Ministre Borsus
Proposition de modification de loi | Le code de déontologie est paru | Les tables rondes
Lutte contre l'exercice illégal de la profession

Le mot du Président

L'IEA a déménagé

Visites au Cabinet du
Ministre Borsus

Proposition de
modification de loi

Le code de
déontologie est paru

Les tables rondes

Lutte contre l'exercice
illégal de la profession



LE MOT DU PRÉSIDENT

A présent que notre code de déontologie est enfin sorti des fonts baptismaux, nous avons engagé une vitesse encore supérieure et voici la première newsletter de votre Institut.

Désormais, avec cette nouvelle rubrique « newsletter » que vous pouvez découvrir sur notre site internet, nous vous tiendrons régulièrement au courant de tout ce qui se passe d'intéressant au sein de notre maison.

En ma qualité de Président et avec les membres du Comité exécutif, je resterai particulièrement attentif à tout ce qui concerne la raison d'être de l'IEA, à savoir la reconnaissance et la protection de la profession d'expert en automobiles.

Comme vous le découvrirez dans cette newsletter, nous avons la volonté d'œuvrer dans la transparence la plus totale afin de toujours mériter votre confiance et la communication de la proposition de modification de loi que vous retrouverez ci-dessous, en est la meilleure démonstration.

Toutefois, je tiens à souligner que ce texte reste une proposition de notre part, soumise aux autorités et que seules ces dernières sont habilitées pour la rédaction et la promulgation de nouvelles lois.

Je suis convaincu que ce deuxième semestre à venir nous apportera encore son lot de mutations et d'émotions, mais sachez que nous nous battons afin que, tous ensemble, nous puissions encore être plus fiers de notre beau métier d'expert en automobiles.

Philippe Timmermans

Président

Le mot du Président

L'IEA a déménagé

Visites au Cabinet du
Ministre Borsus

Proposition de
modification de loi

Le code de
déontologie est paru

Les tables rondes

Lutte contre l'exercice
illégal de la profession

L'IEA A DÉMÉNAGÉ

Afin d'encore mieux vous accueillir et d'améliorer l'espace de travail de l'Institut, nous avons **emménagé au même étage (3ème) de la Maison de l'Auto.**

A présent, nous disposons de deux salles de réunions pour les Conseils et Commissions, d'un coin cuisine et d'un vaste bureau pour les 4 membres du Comité exécutif et le secrétariat.



Le mot du Président

L'IEA a déménagé

**Visites au Cabinet du
Ministre Borsus**

**Proposition de
modification de loi**

**Le code de
déontologie est paru**

Les tables rondes

**Lutte contre l'exercice
illégal de la profession**

VISITES AU CABINET DU MINISTRE BORSUS



Le 10 mars dernier, le Comité exécutif a rencontré notre ministre de tutelle, Willy Borsus afin d'aborder un certain nombre de sujets qui posent encore problème.

Concernant la problématique des personnes morales, considérant qu'une circulaire ministérielle n'est pas toujours le moyen idéal pour mieux définir l'interprétation d'une loi, le ministre nous a indiqué qu'il pourrait envisager une modification de la loi relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles.

Lors de cette entrevue confirmée ensuite lors d'une rencontre le 27 mai au Cabinet du ministre avec son chef de cabinet, le ministre a formellement demandé à l'IEA de rédiger une proposition de modification de la loi concernant principalement l'article 5 §2.

Une proposition de modification a été soumise au Conseil de l'Institut qui l'a approuvée à la majorité en date du 5 juin. Cette proposition a été transmise au Cabinet du Ministre Borsus le 12 juin, conformément à l'article 17 §3 de la loi qui stipule :

« Tant le conseil de l'Institut que chacune de ses chambres peuvent donner des avis, d'initiative ou sur demande, aux autorités compétentes pour les matières qui relèvent de la profession d'expert en automobiles ».

Dans un souci de transparence à l'égard de l'ensemble des membres de l'Institut, vous retrouverez le texte intégral de cette proposition dans la rubrique ci-dessous.

Lors de la réunion du 10 mars dernier avec le ministre Borsus, un certain nombre d'autres points a été abordé et notamment la désignation des experts judiciaires automobiles par les tribunaux, le code de déontologie qui, à cette date, n'avait pas encore été publié et la définition d'un code NACE pour la profession d'expert en automobiles, ce qui a été réglé entretemps.

Le mot du Président

L'IEA a déménagé

Visites au Cabinet du
Ministre Borsus

Proposition de
modification de loi

Le code de
déontologie est paru

Les tables rondes

Lutte contre l'exercice
illégal de la profession

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LOI

Article 5

§1 PARTIE INCHANGÉE

§2 Pour exercer la profession d'expert en automobiles les personnes morales doivent être inscrites à l'Institut et respecter les conditions suivantes :

1° Toutes les personnes qui interviennent au nom et pour compte de la personne morale sont des personnes physiques inscrites à l'Institut.

2° Leur objet et leur activité doivent être limités à la prestation de services relatant de la profession d'expert en automobiles sauf si l'exercice de la profession d'expert en automobiles a un lien fonctionnel direct avec leur activité économique sans préjudice à l'application de tout autre article de la loi, des règlements et codes.

3° 60% des parts ou actions, ainsi que des droits de vote doivent être détenus, directement ou indirectement, par des personnes physiques inscrites à l'Institut.

Au cas où ces 60% ne sont pas atteints, la personne morale doit mandater une personne physique qui au sein de la personne morale exerce d'une façon autonome et non subalterne le contrôle direct des activités d'expertises et qui est responsable pour le respect de la loi, des règlements et codes.

Ce responsable doit être inscrit à l'Institut et son identité doit faire l'objet d'une publication au Moniteur Belge.

Le remplacement de ce responsable doit être effectif endéans les 30 jours ouvrables, sous peine de perdre sa qualité et inscription sur la liste des experts en automobiles selon les modalités prévues à l'article 7.

4° La personne morale ne peut détenir de participation dans d'autres sociétés et/ou personnes morales à caractère autre qu'exclusivement professionnel. L'objet social et les activités de ces sociétés ne peuvent pas être incompatibles avec la fonction d'expert en automobiles.

5° La personne morale est inscrite à l'Institut des experts en automobiles. Si en raison du décès, du départ, de la suppression ou de la radiation d'une personne physique visée au 1° ou au 3°, la personne morale ne répond plus aux conditions requises pour exercer la profession d'expert en automobiles, celle-ci dispose d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec ces conditions. Durant ce délai, la personne morale peut continuer à exercer la profession d'expert en automobiles.

Le stagiaire ne peut constituer une personne morale au sens de la présente loi ou en être associé, gérant, administrateur, membre du comité de direction que s'il s'agit d'une personne morale au sein de laquelle il exerce la profession avec son maître de stage ou avec un expert en automobiles inscrit à une des listes de l'Institut des experts en automobiles.

Aux conditions fixées par le Roi, l'Institut confère la qualité d'expert en automobiles, à sa demande, à toute société constituée sous l'empire d'un droit étranger qui, selon le droit de l'Etat dans lequel elle a été constituée, dispose d'une qualité reconnue équivalente à celle d'expert en automobiles et qui est ou non établie en Belgique.

Le mot du Président

L'IEA a déménagé

Visites au Cabinet du
Ministre Borsus

Proposition de
modification de loi

Le code de
déontologie est paru

Les tables rondes

Lutte contre l'exercice
illégal de la profession



LE CODE DE DÉONTOLOGIE EST PARU

Nous l'attendions tous depuis très (trop) longtemps et le code de déontologie a enfin été publié le 23 avril dernier au Moniteur Belge. Vous pouvez découvrir le texte dans son intégralité sur notre site internet.

Il s'agit ici d'une nouvelle étape dans la professionnalisation encore accrue du secteur. Le nouveau code stipule entre autres les éléments suivants :

- Un expert en automobiles ne peut exercer des activités incompatibles avec la dignité et l'indépendance de la profession, en personne physique ou en personne morale, ni exercer aucune activité commerciale portant sur la vente, la location ou la réparation de véhicules et de pièces détachées, ou portant sur des produits d'assurance et de courtage.
- Il doit refuser toute mission ou toute partie de mission pour laquelle il ne serait pas compétent ou pour laquelle il ne disposerait pas des moyens nécessaires.
- La formation permanente est obligatoire, 45 heures sur 3 ans avec un minimum de 10h par an.
- Il doit refuser toute mission ou remettre tout mandat si l'indépendance de sa pratique professionnelle ou le respect de la déontologie sont mis en péril dans le cadre de celle-ci
- L'expert en automobiles ne doit pas tenter d'obtenir des missions au moyen de paiements ou de l'attribution d'autres avantages à d'éventuels donneurs d'ordres, intermédiaires ou toutes autres personnes concernées par l'octroi de missions.
- Une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour l'expert.
- L'expert en automobiles est tenu au secret professionnel et au devoir de discrétion.
- L'expert en automobiles se doit d'entretenir des rapports confraternels avec ses collègues.

Et le ministre de tutelle, Willy Borsus de conclure par ces phrases :

« Il est essentiel de veiller à ce que des spécialistes remplissent parfaitement leurs tâches en offrant les garanties nécessaires en terme de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle. Cela est particulièrement important non seulement pour le secteur mais également pour le consommateur. La garantie pour le consommateur qu'il est en relation, avec certitude, avec un professionnel reconnu, aura un impact positif pour l'image de l'expert en automobiles ».

Le mot du Président

L'IEA a déménagé

**Visites au Cabinet du
Ministre Borsus**

**Proposition de
modification de loi**

**Le code de
déontologie est paru**

Les tables rondes

**Lutte contre l'exercice
illégal de la profession**

LES TABLES RONDES

Un des objectifs de l'année 2015 est la tenue de tables rondes afin de rappeler l'importance de la loi en vigueur et des différents règlements et de leur impact sur le métier de l'expert auprès des acteurs du marché tels que les parquets, les tribunaux, les assureurs, les sociétés de leasing, les importateurs de véhicules, les loueurs court terme, les réparateurs, et divers partenaires en mobilité.

Nous avons déjà entamé des séances d'information auprès des loueurs court terme et des assureurs et au cours du deuxième semestre de nombreuses autres sessions sont au programme auprès des autres acteurs.

Lors de la rencontre avec les assureurs, en plus d'Assuralia, les compagnies suivantes étaient représentées : AG, Allianz, Axa, Belfius, Ethias, Generali, KBC, PV, TVM Belgium.

Et pour les loueurs court terme réunis sous l'égide de RENTA, les sociétés suivantes étaient représentées : Alphabetcarlease Short Term, Athlon Car Lease Rental Services, Belcar, Caruur, Difrent, Fraikin Truck Renting, Huurwagens Mols, Rental Plan - Lease Plan, Via Location-Camion Verhuring.

Au cours de ces tables rondes, nous présentons notre Institution en évoquant sa mission et ses valeurs, en retraçant son historique et ses évolutions et en expliquant le cadre législatif.

Nous ne manquons pas également de présenter l'organisation de l'Institut, son comité exécutif, son conseil et les différentes chambres, sa commission de stage, son conseil de discipline et sa commission d'appel.

Enfin les objectifs de l'Institut à court et moyen terme sont abordés et peuvent faire l'objet de débats intéressants.



Le mot du Président

L'IEA a déménagé

**Visites au Cabinet du
Ministre Borsus**

**Proposition de
modification de loi**

**Le code de
déontologie est paru**

Les tables rondes

**Lutte contre l'exercice
illégal de la profession**

LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION

Une des priorités imposée à l'Institut est la lutte contre l'exercice illégal de la profession. Depuis plusieurs mois, l'IEA s'investit dans cette tâche, traque les personnes qui ne se sont pas encore mises en règle et les enjoint à le faire ou à arrêter d'exercer la profession qui est à présent protégée et réglementée. Cette action commence à porter ses fruits et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la portée de ces actions.





Boulevard de Woluwe 46, Bte 5
1200 BRUXELLES
tél: 02 880 40 47
fax: 02 763 41 83
www.iaeiea.be

